



Page d'informations officielles (PIO) n°4 / 2026 Juillet 2026

Au rythme des saisons, l'actualité communale évolue, apportant son lot de nouveautés, de projets et d'informations utiles. À travers cette Page d'Informations Officielles, la Municipalité de Cugy vous invite à découvrir les dernières nouvelles qui animent la vie de la Commune : prévention, événements, services, et bien plus encore.

Tour de France Femmes : Fermetures Route cantonale, Route de Lausanne et Route de Bottens - Dimanche 2 août 2026

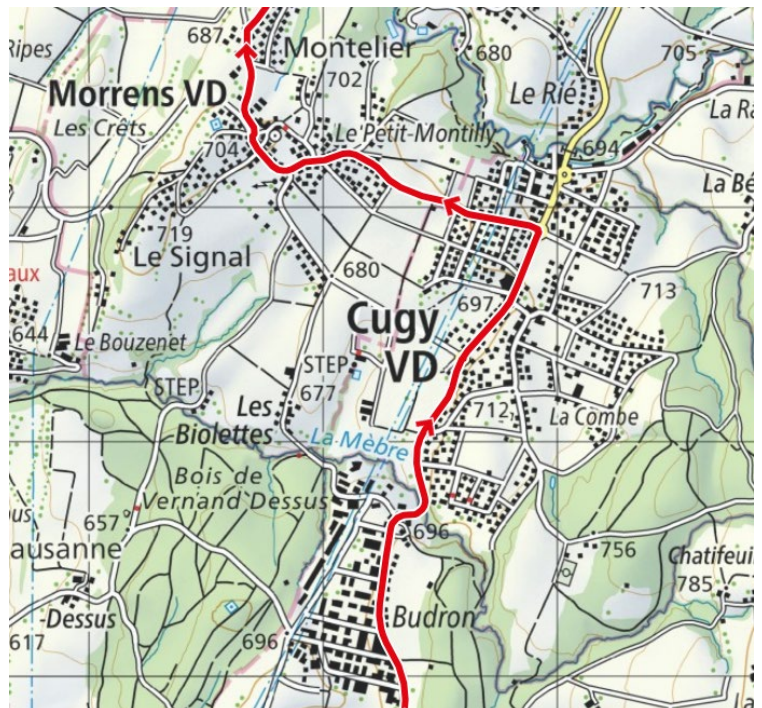
Le Grand Départ de la cinquième édition du « Tour de France Femmes avec Zwift » sera donné en Suisse le 1^{er} août 2026 et traversera Cugy l'après-midi du dimanche 2 août 2026.

Les cyclistes arriveront depuis Le Mont-sur-Lausanne en empruntant la Route de Lausanne (route cantonale), puis la Route de Bottens, avant de bifurquer en direction de Morrens par la Route de Cheseaux (voir parcours ci-après).

Afin de permettre le passage dans des conditions optimales de sécurité pour tous, **l'itinéraire à travers Cugy devra être totalement fermé à toute circulation (hors services d'urgence) d'environ 12h00 à 17h00**. Le passage du peloton aura lieu à Cugy entre 15h41 et 15h48 selon sa vitesse moyenne.

Attention : aucune déviation du trafic n'étant possible, tout accès au parcours de la course sera strictement interdit pendant cette plage horaire. Les détenteurs de places de parc privées sur le parcours ne pourront donc plus les utiliser durant la fermeture de la route.

La Municipalité remercie par avance la population pour sa compréhension et l'invite à prendre suffisamment tôt les dispositions utiles.



Fête au Village : Fermetures Rue du Village et Chemin de la Cavenettaz Du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2026

Dans le cadre de la Fête au Village, qui se déroulera les vendredi 21 et samedi 22 août 2026 sur la Place Vaney, une partie de la Rue du Village ainsi du Chemin de la Cavenettaz (voir plan en page suivante) seront temporairement fermés à la circulation afin de permettre l'installation des infrastructures et de garantir le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité.



La fermeture interviendra selon le calendrier suivant :

- Fermeture : dès le jeudi 20 août 2026 à 16h00
- Réouverture : le dimanche 23 août 2026 à 12h00

La Municipalité remercie par avance la population de sa compréhension et se réjouit de retrouver les Cugiérans durant la Fête au Village.

Plan de fermeture des routes et place de fête ci-après.



● Place de Fête --- Routes inaccessibles T Fermetures routes

Fête au Village 2026 : soyez de la partie !

La Fête au Village de Cugy aura lieu les **vendredi 21 et samedi 22 août 2026**. Vous souhaitez proposer un stand d'exposition ou une animation ? Contactez l'Administration communale au 021 731 22 44 ou par e-mail à info@cugy-vd.ch.

Casiers connectés multisports : disponibles dès mi-juillet

Afin de favoriser le mouvement, les rencontres et l'accès au sport pour toutes et tous, la Municipalité poursuit le développement de nouveaux espaces et équipements en cohérence avec le nouveau Dicastère des sports.

Des casiers connectés multisports seront installés durant l'été et mis à disposition gratuitement de la population dès la mi-juillet. Grâce à une application mobile dédiée, il sera possible d'emprunter facilement du matériel sportif directement sur les lieux de pratique, de manière conviviale et respectueuse de l'environnement.

Trois sites ont été retenus pour cette première phase :

- Place de jeux de l'Epi d'Or
- Préau du Collège de la Chavanne
- Site sportif du Billard



Ces équipements ont pour objectif de faciliter la pratique spontanée d'activités sportives et de renforcer les liens sociaux au sein des quartiers.

En parallèle, la Municipalité étudie actuellement la création d'un espace de rencontre intégrant des installations de fitness en plein air.



Vélos en libre-service : Lancement du réseau régional

Depuis la fin du mois de juin, des vélos électriques blancs et verts ont fleuri dans la région, y compris à Cugy. Il s'agit de la nouvelle offre de vélos en libre-service dont le réseau régional s'étend sur 27 communes ainsi que sur les campus de l'EPFL et de l'Université de Lausanne. Au total, ce sont plus de 900 vélos qui sont disponibles dans de nombreuses stations virtuelles, avec un accès facilité via une application mobile unique.

En première étape, 12 vélos seront mis à disposition sur 8 emplacements à Cugy. Il s'agit des 5 arrêts de bus existants, ainsi que du Centre de vie enfantine, de la Maison villageoise et du Collège de l'Epi d'Or.

De plus amples informations sur l'utilisation de ce nouveau service seront communiquées prochainement, l'inauguration officielle étant agendée au 9 juillet prochain.

Du 1er au 30 septembre 2026, relevez le défi national du vélo !

Cyclomania encourage l'utilisation du vélo en ville à travers une initiative organisée chaque année en septembre. Rejoignez le défi cycliste, cumulez des points directement dans l'application et tentez de remporter de nombreux prix !

Pour télécharger l'application, il vous suffit de scanner le code QR ci-après.



Déchets sauvages sur le territoire communal

Plusieurs signalements de dépôts sauvages de déchets ont récemment été signalés sur le territoire communal. De tels comportements ne sont pas tolérables : outre leur dimension pénale, ils portent atteinte à l'environnement et dégradent les espaces publics.

Il est rappelé que des infrastructures adaptées existent pour l'élimination des déchets et que chacun est tenu de respecter les règles de tri et de dépôt en vigueur.

La Municipalité remercie vivement la population qui contribue quotidiennement à maintenir une commune propre et agréable à vivre, et invite chacun à adopter une attitude responsable et respectueuse.

Règlement communal de police : Jours de repos, sécurité publique

La Municipalité rappelle ici certaines dispositions prévues dans le Règlement communal de police.

- Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores les jours de repos publics.
Les autres jours, après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur de celles-ci.
L'utilisation de tondeuses à gazon motorisées ou autres appareils bruyants est interdite entre 12 heures et 13 heures ainsi que de 20 heures à 7 heures.
- Il est interdit aux jeunes en âge de scolarité obligatoire et de moins de 16 ans : a) de fumer ; b) de consommer des boissons alcooliques ; c) de sortir seuls le soir après 22 heures ; Quel que soit leur âge, ils sont tenus de se soumettre aux règles de discipline en vigueur dans l'établissement qu'ils fréquentent. Les enfants autorisés à assister seuls à une manifestation ou à un spectacle public ou privé se terminant après les heures de police, doivent rejoindre immédiatement leur logement.



- Toute manifestation ou réunion, publique ou privée, de nature à porter atteinte à la sécurité publique est interdite. Jeux et autres activités dangereuses
- Dans les lieux accessibles au public ou leurs abords, il est notamment interdit :
 1. de jeter des pierres et autres projectiles dangereux ;
 2. de se livrer à des jeux dangereux pour les passants ;
 3. d'établir des glissoires, pistes de luges, etc. ;
 4. de répandre de l'eau ou tout autre liquide en temps de gel ;
 5. de manipuler des jouets, des instruments, des appareils ou tous autres objets pouvant blesser les passants sur la voie publique ;
 6. de suspendre ou de déposer, en un endroit surélevé, des objets dont la chute pourrait présenter un danger ;
 7. de placer sur le sol des objets ou matériaux pouvant présenter un danger, sans prendre les précautions nécessaires pour protéger les passants ;
 8. de jeter des débris ou des matériaux sur la voie publique, à moins qu'ils ne tombent dans un espace clôturé réservé à cet effet ; des clôtures doivent être autorisées ou imposées par la Direction des travaux.
 9. d'ouvrir des regards, égouts, bornes hydrantes, conduites, vannes etc
 10. d'endommager des installations des services publics (eau, gaz, électricité etc.) sauf en cas de nécessité pour parer à un danger grave.

La Municipalité remercie la population de contribuer au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la qualité de vie au sein du village.

Informations relatives à la détention de poules et de coqs

Les personnes qui désireraient détenir des poules / poulaillers doivent observer certaines règles : une autorisation de création d'un poulailler doit obligatoirement être délivrée au préalable par la Municipalité. Les exigences minimales pour la détention de poules sont définies par l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr>). Pour la détention de poules de loisir, les recommandations de la Confédération, plus strictes, doivent être appliquées.

Toute détention de poules doit également être annoncée à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

De plus, pour des raisons de tranquillité du voisinage, la détention de coqs dans les zones d'habitation, n'est pas admise à Cugy.

Horaires estivaux et fermetures de l'Administration communale et Déchetterie de Praz-Faucon

Du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2026, les horaires du guichet de l'Administration communale et des lignes téléphoniques seront adaptés comme suit :

Lundi	07h30 – 11h45
Mardi	Fermé
Mercredi	07h30 – 11h45 / 13h15 – 16h30
Jeudi	07h30 – 11h45
Vendredi	Fermé

Les horaires habituels reprendront dès le lundi 10 août 2026 à 07h30.



Par ailleurs, le guichet de l'Administration communale sera fermé le **lundi 24 août 2026** et toute l'Administration communale sera fermée le **jeudi 24 septembre 2026**, y compris la Déchetterie de Praz-Faucon.

Retrait des commandes du vin communal

Le retrait des commandes de vin peut désormais s'effectuer en tout temps durant les horaires d'ouverture du guichet de l'Administration communale (attention aux horaires spéciaux annoncés ci-dessus). La procédure demeure inchangée : les retraits ne peuvent être effectués que sur présentation du bulletin de commande ainsi que du justificatif de paiement. Les paiements peuvent également être effectués directement au guichet, en espèces ou par carte de débit.



La Municipalité vous souhaite un agréable été et vous invite à rester informés à travers sa chaîne WhatsApp

Pour vous abonner à la chaîne WhatsApp, il suffit de scanner le code QR suivant



Activer les notifications en cliquant sur la cloche

